Fiscalité du PER : comment réduire ses impôts ?

22/04/2025

Avant toute chose : zoom sur le PER et son fonctionnement

Le Plan d'Épargne Retraite est alimenté par des versements volontaires, mais peut aussi accueillir des sommes issues d'un PER d'entreprise, comme l'intéressement, la participation, l'abondement de l'employeur, ou encore les cotisations obligatoires.

L'épargne est investie dans un premier temps sur des supports dynamiques, puis progressivement sécurisée à l'approche de la retraite (notamment dans le cas d'une gestion dite pilotée).

À la retraite, les fonds accumulés peuvent être récupérés sous forme de capital, de rente viagère, ou en combinant les deux.

Il existe trois types de PER, chacun ayant ses spécificités :

- Le **PER individuel** (plus couramment appelé PERIN), accessible à tou·tes, y compris aux non-salarié·es. Il succède aux anciens produits comme le PERP ou le contrat Madelin.
- Le **PER d'entreprise collectif** (PERCOL), mis en place facultativement par l'employeur. Il remplace le Perco.
- Le **PER d'entreprise obligatoire** (PERO), destiné à certaines catégories de salarié·es et successeur du contrat Article 83. Dans ce dernier cas, seule la sortie en rente est faisable.

La fiscalité du PER dépend du type de plan (individuel ou entreprise) et se réfléchit en deux étapes : d'abord pendant la phase d'épargne, où les versements peuvent être déduits du revenu imposable, (ce que nous allons voir dans cet article), puis au moment de la retraite, lors de la récupération de l'épargne, en capital ou en rente, selon un régime fiscal spécifique à chaque situation (ce que nous détaillons dans un article sur la Fiscalité à la sortie du PER).

Comparateur PER : Trouvez le Meilleur Plan d'Épargne Retraite

Qu'est-ce que la déduction fiscale PER ?

L'un des avantages fiscaux du PER les plus intéressants réside dans la déduction fiscale des versements volontaires, limitée par un plafond. En d'autres termes, si vous le souhaitez, les sommes que vous choisissez de verser sur votre PER peuvent venir diminuer votre revenu imposable. Cette option permet, de manière indirecte, une réduction d'impôts, proportionnelle à votre taux marginal d'imposition (TMI).

Prenons un exemple pour y voir plus clair :
- Si votre revenu imposable initial est de 50 000 €
- Et que vous décidez de faire un versement volontaire sur votre PER de 5 000 €
- Alors votre nouveau revenu imposable est de 45 000 €
- Si vous êtes dans la tranche à 30 %, l'économie d'impôt s'élèvera à environ 1 500 €.
- Vous êtes ainsi imposé·e sur une base réduite, ce qui entraîne une réduction d'impôts significative.

Quel est le plafond de déduction fiscale ?

La limite principale de cette déduction fiscale ? Être encadrée par un plafond annuel de déduction, fixé par l'administration fiscale.
Concrètement, vous pouvez verser plus que ce plafond, mais seule la fraction située en dessous du plafond de déduction sera prise en compte pour alléger votre imposition. La part excédentaire ne vous donnera donc aucun avantage fiscal.

Le montant de ce plafond dépend de votre situation :

- Si vous êtes salarié·e : il est égal à 10% des salaires et traitements déclarés sur votre déclaration de revenus 2024. Il est au minimum de 4 637 € et au maximum de 37 094 €.

- Si vous êtes travailleur·e non-salarié·e : là aussi il égal à 10 % des revenus professionnels (BIC, BNC, BA) déclarés sur la déclaration de revenus 2024. Le montant du plafond est au minimum de 4 637 € et au maximum de 37 094 €.

- Si vous êtes sans profession ou retraité·e sans revenus professionnels : le plafond est de 4 637 €.

Bon à savoir : (i) Le plafond de déduction fiscale est réévalué chaque année en fonction de l'évolution du PASS. (ii) Si vous êtes en imposition commune avec votre conjoint·e, vous pouvez additionner vos plafonds pour bénéficier d'une capacité de déduction plus élevée. (iii) Vous pouvez également reporter les plafonds non utilisés sur les 3 années précédentes pour augmenter vos versements déductibles.

Pour plus de détails sur ces plafonds et comment bien les utiliser, vous pouvez consulter notre article sur les limites de la déduction fiscale du PER.

PER individuel et PER d'entreprise : des différences fiscales ?

Tout ce que nous venons de dire s'applique principalement au PER individuel avec des versements volontaires.
Pour les PER d'entreprise, il y a quelques informations en plus à avoir en tête :

- Les **sommes issues de l'épargne salariale** (intéressement, participation, abondement) sont exonérées d'impôt, mais restent soumises aux prélèvements sociaux.

- Les **versements volontaires et obligatoires** sur un PER collectif sont également déductibles dans la limite de 10 % des revenus professionnels nets (plafond de 37 094 € en 2024) ou 4 637 €, selon le montant le plus élevé.

Bon à savoir : si vous ne déduisez pas vos versements, vous serez seulement imposé·e sur les plus-values lors de la liquidation de l'épargne. D'ailleurs, les règles varient selon la nature des versements (volontaires, obligatoires, participation...). On vous en dit plus dans notre article sur la fiscalité à la sortie.

Peut-on refuser la déduction fiscale ?

Oui, il est tout à fait possible de choisir de ne pas déduire vos cotisations à l'entrée, afin d'éviter une imposition lors de la sortie. Il n'existe pas de réponse unique concernant la déduction fiscale, car plusieurs éléments entrent en jeu : votre taux marginal d'imposition, l'échéance de votre retraite, et les différences de revenus à la retraite, comme détaillé dans notre article sur les limites de la déduction fiscale.

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme